



**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

**Approuve**, la création des emplois saisonniers ou pour besoins occasionnels aux grades et indices suivants :

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20211220-002800-DE

Date de télétransmission : 20/12/2021

Date de réception en préfecture : 20/12/2021

Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine, catégorie C, Echelon 1

- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, filière sociale, catégorie C, Echelon 1
- Opérateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie C, Echelon 7
- Educateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B, Echelon 4

**Dit**, que l'indice majoré de rémunération correspondra à l'échelon du grade de recrutement

**Dit**, que les agents contractuels devront avoir le diplôme correspondant aux grades précités conformément aux statuts particuliers et/ou au poste occupé

**Décide**, que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Autorise**, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOYE

